



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 14 avril 2020

Unité inter-Départementale  
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme

Équipe risques industriels accidentels

Nos réf.: 20200414-RAP-63-0396-ALL-  
CHEM\_Rapport\_levee-interdiction-nitrations-V2.odt

**Exploitant : ALL'CHEM**

**Commune : Montluçon**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**  
**À MADAME LA PRÉFÈTE**  
**(MISSION POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES ÉCONOMIE ET ENVIRONNEMENT)**

Objet : Rapport d'examen des actions requises pour permettre la réalisation des réactions de nitration  
Société ALL'CHEM à Montluçon  
P.J. : Projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018  
Projet de lettre à l'exploitant

ALL CHEM souhaite être autorisé à lancer une campagne de fabrication d'un composé chimique dont la fabrication, susceptible de générer d'importantes zones d'effet en cas d'accident, a été soumise à un certain nombre de conditions dans l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018,

## **1 – Contexte**

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 2815-18 en date du 18 septembre 2018, prescrit en son article 3 :

« Sauf à ce que la société ALL'CHEM produise un argumentaire validé par le préfet, justifiant que la probabilité d'un emballage thermique lors de la synthèse de GNAP Nitro est suffisamment faible pour

respecter les critères d'exclusion du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), la synthèse du GNAP Nitro n'est pas effectuée sur l'usine de Montluçon.

Cette synthèse pourra être effectuée après accord de Mme la préfète, si ALL'CHEM justifie que la probabilité d'un emballement thermique respecte les critères suivants :

- probabilité de classe E au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 visé ci-dessus,

ET l'une des 2 conditions suivantes :

- cette classe de probabilité repose sur une mesure de maîtrise des risques passive vis-à-vis de chaque scénario identifié ;

OU

- cette classe de probabilité repose sur au moins deux mesures techniques de maîtrise des risques pour chaque scénario identifié et que la classe de probabilité de chacun des scénarios menant à ce phénomène dangereux reste en E même lorsque la probabilité de défaillance de la mesure de maîtrise des risques de plus haut niveau de confiance s'opposant à ce scénario est portée à 1 ».

Après analyse par l'inspection des installations classées de l'étude de dangers remise en juillet 2018, ainsi que de plusieurs documents complémentaires échangés dans le cadre cette instruction, vous avez indiqué à ALL CHEM dans un courrier du 13 décembre 2019, que l'analyse des mesures de maîtrise des risques en place ne répond pas à l'article 3 de l'arrêté du 18 septembre 2018 : pour un scénario d'emballement de la réaction donné, il n'a été identifié qu'une seule mesure technique de maîtrise des risques était en place, alors que deux sont explicitement requises.

Dans l'attente de justifications appropriées, vous avez rappelé l'interdiction de procéder à la synthèse de GNAP nitro telle que spécifiée à l'article 3 de l'arrêté du 18 septembre 2018.

## **2 – Constats lors de la visite d'inspection du 4 mars 2020**

La société ALL'CHEM a établi les documents nécessaires pour justifier la maîtrise des risques liés à ses réactions de nitration et le respect des dispositions de cet article 3 et a effectué les travaux nécessaires pour cela. Ces éléments ont été vérifiés par l'Inspection, notamment lors de son inspection sur site du 4 mars qui a fait l'objet du rapport référencé 20200311-RAP-63-0333-InspALLCHEM-Nitration-MMR\_4mars2020\_v2a.odt et daté du 12 mars 2020.

Ce rapport indique notamment :

*« L'Inspection considère qu'ALL'CHEM met en œuvre des dispositions permettant de garantir une maîtrise des risques liés aux nitrations en accord avec son étude de dangers, avec la grille nationale d'acceptabilité des risques (circulaire du 10 mai 2010) et avec le niveau d'aléa pris en compte pour l'élaboration du PPRT.*

*Ainsi, les exigences de l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2815-18 en date du 18 septembre 2018 sont satisfaites.*

*Par ailleurs, par arrêté préfectoral n° 3078/2019 en date du 13 décembre 2019, la société ALL'CHEM a été mise en demeure de respecter à partir du 31 mars 2020 les dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2815-18 du 18 septembre 2018 imposées avec une échéance au 30 août 2019.*

Ces dispositions sont les suivantes :

- mise en œuvre de détections de début d'incendie dans le secteur des cellules de stockage du bâtiment R et dans les rétentions entourant les capacités contenant des liquides inflammables avec report d'alarme
- mise en œuvre de détections de fuites de liquides dans les rétentions précitées avec report d'alarme.

*A la date du 4 mars, la réalisation de ces actions avait été engagée mais non encore effectuée ».*

Le rapport de l'inspection du 4 mars mentionne :

« ALL'CHEM a indiqué que :

- les détecteurs de fuites de liquides sont disponibles sur le site,
- les détecteurs de début d'incendie ont été commandés et, selon une information donnée le mardi 10 mars, sont disponibles chez le prestataire et seront installés en début avril 2020,
- ces détecteurs de fuite et de début d'incendie devraient être installés et mis en œuvre avant l'engagement des nitrations, opération prévue à partir du 11 mai 2020,
- les nitrations ne font pas appel à des produits inflammables ou combustibles et, de ce fait, ne présentent pas de risque d'incendie,
- les nitrations sont effectuées dans un atelier éloigné des zones de stockage devant être équipées de détection de fuites de liquide et de début d'incendie – en outre, chacun des 2 ateliers de synthèse est équipé d'un dispositif d'extinction rapide par remplissage de l'atelier avec de la mousse à très haut foisonnement,
- selon les éléments mentionnés aux 2 alinéas ci-dessus, il n'y a pas de lien entre les risques liés aux nitrations et le risque d'incendie sur le site.

*L'Inspection partage l'analyse selon laquelle il n'y a pas de lien entre les risques liés aux nitrations et le risque d'incendie sur le site ».*

Ce rapport conclut toutefois :

*« L'Inspection considère qu'ALL'CHEM met en œuvre des dispositions permettant de garantir une maîtrise des risques liés aux nitrations en accord avec son étude de dangers, avec la grille nationale d'acceptabilité des risques (circulaire du 10 mai 2010) et avec le niveau d'aléa pris en compte pour l'élaboration du PPRT.*

*Toutefois, étant donné qu'une mise en demeure liée à la gestion des risques accidentels reste non soldée (détection de fuites de solvants et de débuts d'incendie), nous proposons que la validation préfectorale visée à l'article 3 de l'arrêté du 18 sept. 2018 concernant la fabrication de GNAP nitro, soit conditionnée à la transmission par ALL CHEM des éléments justifiant que cette mise en demeure puisse être levée. »*

### **3 - Éléments complémentaires faisant suite à l'inspection DREAL du 4 mars 2020**

Par courrier du 24 mars 2020, ALL CHEM fait part à la DREAL de son incompréhension sur cette position et estime que, puisqu'il n'y a pas de lien technique identifié entre l'objet de la mise en demeure non soldée et la fabrication de GNAP Nitro, rien ne s'oppose à ce que l'interdiction de fabrication de cette substance, soit levée.

Par courriel en date du 3 avril 2020, ALL CHEM a exposé l'état d'avancement de la réalisation de ces actions. Aussi bien pour les détections de fuites de solvants que pour les détections de débuts d'incendie, les solutions techniques ont été définies, les commandes ont été passées, les matériels nécessaires sont soit sur le site ALL'CHEM, soit disponibles chez les fournisseurs, les acomptes dus par ALL'CHEM ont tous été payés.

La mise en place de ces équipements, y compris les renvois d'alarmes, était programmée début avril.

A ce jour, les matériels sont prêts à être installés. Ces opérations n'ont toutefois pas encore pu se faire du fait de la difficulté à mobiliser les prestataires dans la situation actuelle de pandémie. La durée prévue pour la réalisation de ces opérations est de 2 semaines.

Nous précisons au plan réglementaire, que la date d'échéance de mise en demeure initialement fixée au 31 mars 2020 est reportée au 22 avril 2020, du fait de l'article 8 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire (qui débute le 12 mars) et du décret 2020-383 du 1<sup>er</sup> avril relatif à la crise sanitaire, qui a pour effet de « dégeler » les délais imposés par l'administration, lorsque sont en cause des mesures (au sens « prescriptions »), contrôles, analyses et surveillances ayant pour objet la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement.

L'ordonnance a un effet rétroactif, que n'a pas le décret. Par conséquent, les actes qui ont été « gelés » puis « dégelés » ont subi une suspension de 22 jours du 12 mars au 2 avril inclus.

#### **4- Propositions de l'inspection des installations classées**

Malgré le non achèvement à ce jour de l'installation des détecteurs requis par l'article 12 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 septembre 2018, compte tenu :

- de l'absence de lien technique entre les risques liés aux nitrations et le risque d'incendie sur le site,
- de l'avancement des actions nécessaires pour la mise en place des détecteurs de début d'incendie et de fuites de solvants (matériels disponibles, prêts à être installés, dès que la fin de la période actuelle de confinement le permettra),

il est proposé à Madame la Préfète de lever l'interdiction de réaliser des nitrations sur le site ALL CHEM de Montluçon. Nous proposons toutefois d'afficher une position de fermeté dans le courrier d'envoi en rappelant que si la mise en demeure n'est pas satisfaite à compter du 22 avril prochain (nouvelle date d'échéance de la mise en demeure), ALL CHEM s'expose à un risque de suspension de son activité (art. L171-8 du code de l'environnement).

Cette campagne de fabrication semble par ailleurs revêtir une importance particulière au plan économique pour ALL CHEM.

Un projet d'arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 septembre 2018 et une lettre d'envoi de ce projet d'arrêté à l'exploitant sont joints au présent rapport.

Signature de l'inspecteur Le 14/04/2020 L'inspecteur de l'environnement  <b>Signé</b>	Vérificateur Le 15/04/2020 L'inspecteur de l'environnement  <b>Signé</b> <small>Date : 2020.04.15 07:59:36 +02'00'</small>	Approbateur Le 15/04/2020 Le Chef de l'Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme  <b>Signé</b> <small>Date : 2020.04.15 08:00:18 +02'00'</small>
---	---	--